

Tout est au point ? Alors en route !

3 CONSEILS DE BONNE CONDUITE

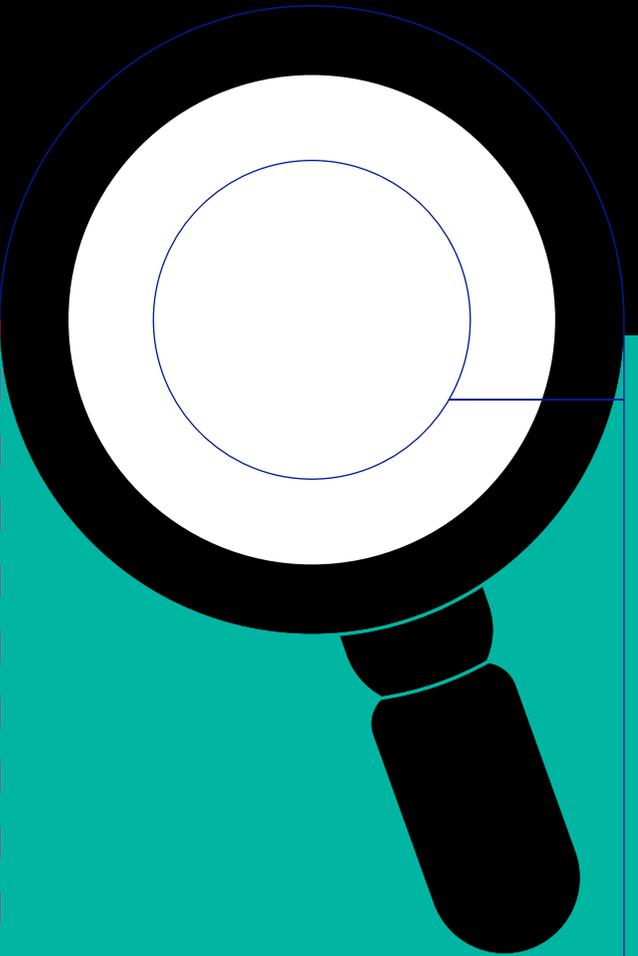
Couper son téléphone ou passer en mode conduite.
L'usage de son téléphone est interdit
(amende de 135 € et retrait de 3 points),
seuls les kits intégrés dans le casque
sont autorisés.

Établir un contact visuel avec
les autres conducteurs.

Se méfier des angles morts des autres véhicules.

Plus de conseils sur :
securite-routiere.gouv.fr

DEP202211 - Ne pas jeter sur la voie publique.



S'ÉQUIPER À MOTO sans se louper

Pour rouler en toute sérénité,
faites un contrôle complet de vos équipements
avant de sortir votre moto.
Pour être sûr de ne rien louper,
il suffit de cocher les indispensables
listés dans ce guide.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**



Les équipements à moto

OBLIGATOIRES et RECOMMANDÉS

LE RÉTROVISEUR

Les rétroviseurs vous offrent une meilleure visibilité et permettent de mieux anticiper les dangers.

LES PNEUS

Pour votre sécurité, contrôlez régulièrement l'état de vos pneus : si les témoins d'usure sont visibles, changez-les !

LE DISPOSITIF ANTI-PARASITE RADIOÉLECTRIQUE

Ce capuchon fixé sur la bougie réduit les nuisances radioélectriques au démarrage.

LES CLIGNOTANTS HOMOLOGUÉS

Avant de prendre la route, vérifiez que vos clignotants fonctionnent à l'avant comme à l'arrière.

LES ÉCLAIRAGES

Tout deux-roues motorisé doit être équipé au minimum d'un feu de route, d'un feu de croisement, de feux de position arrière et avant et d'un feu stop.

LES ÉQUIPEMENTS DU MOTARD OBLIGATOIRES

Le port du casque (de préférence intégral) et de gants certifiés CE est obligatoire pour tout conducteur ou passager.

Pour améliorer la visibilité, il est obligatoire de disposer d'un gilet haute visibilité dans le rangement de la moto et de le porter lors d'un arrêt d'urgence.

LES ÉQUIPEMENTS DU MOTARD RECOMMANDÉS

Les protections corporelles (blouson épais, chaussures hautes fermées, pantalon, gilet airbag) protègent des chocs et complètent une tenue adaptée à la conduite.

LES CATADIPOTES ARRIÈRE ET LATÉRAUX

Ces réflecteurs de lumière sont complémentaires du feu arrière. Ils réfléchissent la lumière des phares de voiture, pour être plus visible de nuit.

LE POT D'ÉCHAPPEMENT

Le moteur doit être muni d'un pot d'échappement homologué qui réduit les émissions polluantes et les nuisances sonores.

LA PLAQUE D'IMMATRICULATION

Au format 210 x 130 mm, elle doit être inamovible, dans l'axe des roues avant et arrière, et lisible de jour comme de nuit : son éclairage assure une visibilité de 20 m minimum.

LES AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Votre moto doit aussi posséder des freins en bon état de fonctionnement, une béquille, des compteurs de vitesse et kilométrique, une vignette assurance, une vignette Crit'Air (dans certaines zones) et un antivol intégré. Les repose-pieds et la barre ou la sangle de maintien sont obligatoires pour transporter un passager.

